



Le 31 mars 2025

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDIT - BUDGET 2025

➔ **N°2025-05**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6;

VU la délibération du 11 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du 18 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre le chapitre 23 et le chapitre 10 afin de permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement pour lequel le montant avait été sous-estimé lors du vote du budget.

DECIDE

⇒ **DE PROCEDER** au virement de crédit comme suit :

Section investissement		
Chapitre	Sens	Montant
23 - immobilisations en cours	Dépenses	- 600 €
10 - dotations, fonds divers	Dépenses	+ 600 €
Total		0.00 €

Cette décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux procédures prévues par l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cervens le 31 mars 2025

Le Maire **Gil THOMAS**

Décision Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le : 04/04/2025

Reçue en Préfecture

Le : 04/04/2025

Mise en ligne sur le site de la commune

Le : 04/04/2025

Le Maire Gil THOMAS